

 <p>FranceAgriMer ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER</p> <p>Unité Programmes Sociaux</p>	<p>ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER 12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 - 93555 MONTREUIL CEDEX Courriel : teleprocedures.beneficiaires@franceagrimer.fr</p>	<p>FICHE A REMPLIR ET A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE DE PAIEMENT</p> <p>N° Gestionnaire</p> <p>_____</p>
	<p>AIDE A LA DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS AUX ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE, ÉLÉMENTAIRE, SECONDAIRE ET AUX ENFANTS DES CRECHES Règlement (CE) n° 657/2008 de la Commission du 10 juillet 2008 (JO L 183 du 11.7.2008, p. 17)</p> <p>FICHE DE CALCUL _____ / _____</p> <p>Période n° _____</p>	

La présente fiche de calcul permet de déterminer les quantités de produits laitiers par catégories pour lesquelles une aide est sollicitée sur la demande de paiement. Elle est **obligatoirement** établie par l'organisme gestionnaire et **jointe au formulaire de demande de paiement dûment rempli**. La copie de la demande, la copie de la fiche, ainsi que ses justificatifs (factures, bons de livraisons,...) sont à conserver au moins 3 ans à compter de la fin de l'année scolaire de la période concernée. La décision du Directeur Général de FranceAgriMer AIDES/UPS/D 2013-10 du 1^{er} mars 2013 précise les modalités d'octroi de l'aide communautaire et du complément national pour la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires et aux enfants dans les crèches.

1 – Quantités éligibles par catégories de produits

❶ A partir des factures (ou des relevés de distribution en cas de recours à une société de restauration) relatives aux distributions effectuées au cours de la période, classer les **produits (la liste des produits éligibles à l'aide ainsi qu'un moteur de recherche sont disponibles sur le site Internet de FranceAgriMer à l'adresse suivante : <http://www.franceagrimer.fr/filiere-lait/Professionnels/Teleprocedures>)** dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessous :

CATÉGORIE NON BIO	IA	IAR	IB	IBR	IC	II	III	IV	V
CATÉGORIE BIOLOGIQUE	IAB	IABR	IBB	IBBR	ICB	IIB	IIIB	IVB	VB
PRODUITS AIDÉS	Lait traité thermiquement,	Lait traité thermiquement réservé aux établissements situés dans des réseaux d'éducation prioritaire ECLAIR RRS, et ZUS	Lait traité thermiquement chocolaté ou additionné de jus de fruits ou aromatisé ou non, contenant au minimum 90% de lait en poids et au maximum 7% de sucre ajouté et/ou de miel.	Lait traité thermiquement réservé aux établissements situés dans des réseaux d'éducation prioritaire ECLAIR RRS, et ZUS	Produit à base de lait fermenté (dont les yaourts) additionné ou non de jus de fruits, aromatisé ou non contenant au minimum 90% de lait en poids et au maximum 7% de sucre ajouté et/ou de miel.	Produit à base de lait fermenté ou non (dont les yaourts) additionné de fruits, aromatisé ou non contenant au minimum 75% de lait en poids et au maximum 7% de sucre ajouté et/ou de miel.	Fromages frais et fondus, contenant au maximum 10% d'ingrédients non lactiques	Grana Padano / Parmigiano Reggiano	Fromages contenant au maximum 10% d'ingrédients non lactiques et ne relevant pas des catégories III et IV.
	Indifféremment entier, demi-écrémé, écrémé et tout conditionnement Les briquettes de lait sont à déclarer, après conversion en litres, soit 5 briquettes de 20 cl = 1 litre								
PRODUITS NON AIDÉS	Lait non traité thermiquement - Lait en poudre, lait gélifié, « boissons lactées », crème, « crèmes desserts », « desserts lactés », laits chocolatés ou aromatisés dont la teneur en poids de lait de la catégorie concernée est inférieure à 90 %, lait chocolaté ou aromatisé contenant du perméat.								

❷ Reporter par catégorie les quantités dans la colonne « E » « Quantité livrée au titre de la période » du tableau figurant au verso.

2 – Déduction des quantités de produits utilisées dans la confection des repas

Les quantités de produits utilisées dans la confection des repas (ex : lait dans la purée, dans les desserts, fromage dans le gratin, ...) ne sont pas éligibles à l'aide. Elles ne doivent pas être comptabilisées dans les quantités distribuées. Elles sont à :

➔ déclarer en colonne « F »

➔ soustraire des quantités déclarées livrées en colonne « E ». Le résultat (E - F) permet de déterminer la « quantité consommée restante » à indiquer en colonne « F' »

3 – Déduction des quantités consommées par les non-bénéficiaires

Les quantités de produits consommées par des non-bénéficiaires ne sont pas éligibles à l'aide. Si elles ne sont pas connues de manière précise, elles peuvent faire l'objet d'une estimation forfaitaire calculée à partir du nombre de repas servis aux non-bénéficiaires et du nombre total de repas servis. Le coefficient d'abattement ainsi établi, appliqué aux quantités consommées restantes déclarées en colonne « F' », permet d'obtenir les quantités consommées par les non-bénéficiaires « F'' ». Dans le cas où les produits sont consommés exclusivement par des élèves bénéficiaires il n'y a pas de coefficient à calculer et à appliquer. La case correspondante au recto de la demande de paiement devra être renseignée à zéro.

La méthode de calcul du coefficient d'abattement « R » est la suivante :

- Nombre de repas servis aux non-bénéficiaires | _____ | (A)

(Adultes – BTS – Enseignement supérieur ...)

- Nombre total de repas servis | _____ | (B)

(Repas élèves et adultes ...)

$$(R)^* = A / B \quad | \quad \underline{\hspace{2cm}}$$

* Le coefficient doit être exprimé avec 4 chiffres après la virgule

Exemple : A = 103 et B = 501 => Calcul du coefficient (R) = 103 / 501 = 0,2056

Cas 1 : Les quantités consommées par les bénéficiaires et les non-bénéficiaires sont connues et vérifiables. Dans ce cas, il convient de porter les quantités consommées par les bénéficiaires en colonne « G » du tableau au verso.

Cas 2 : L'intégralité des quantités reportées en « F' » est consommée par des bénéficiaires et des non-bénéficiaires, la quantité « F'' » est égale à la quantité « F' » multipliée par « R »

Cas 3 : Les quantités reportées en « F' » sont consommées pour partie par des bénéficiaires exclusivement et pour partie par des bénéficiaires et des non-bénéficiaires :

=> ❶ calculer les quantités consommées exclusivement par les bénéficiaires => ❷ déduire ces quantités des quantités reprises en colonne « F' » => ❸ appliquer le coefficient d'abattement « R » sur les quantités restantes (point ❷) et reporter le résultat en « F'' »

CATÉGORIE DE PRODUITS (arrondir, kg et litre, à l'unité inférieure)	QUANTITE LIVRÉE AU TITRE DE LA PÉRIODE	QUANTITE UTILISÉE DANS LA CONFECTION DES REPAS	QUANTITE CONSOMMÉE RESTANTE	QUANTITE CONSOMMÉE PAR DES NON BÉNÉFICIAIRES [appliquer le coefficient (R)]	QUANTITE ÉLIGIBLE (à reporter colonne G de la demande de paiement)	MONTANT D'AIDE UNITAIRE	MONTANT D'AIDE PAR CATÉGORIE (à reporter colonne I de la demande de paiement)
	E	F	F' = E - F	F''	G = F' - F''	H	I = G * H
IA : LAIT traité thermiquement	litres	litres	litres	litres	litres	0,18695€/litre	€
IAR : LAIT traité thermiquement tout conditionnement distribué aux élèves en ECLAIR, RRS et ZUS	litres	litres	litres	litres	litres	0,38517€/litre	€
IB : Lait traité thermiquement, chocolaté, additionné de jus de fruits ou aromatisé, contenant au minimum 90 % en poids de lait et au maximum 7% de sucre ajouté et/ou de miel	litres	litres	litres	litres	litres	0,18695€/litre	€
IBR : Lait traité thermiquement, chocolaté, additionné de jus de fruits ou aromatisé, contenant au minimum 90 % en poids de lait et au maximum 7% de sucre ajouté et/ou de miel, tout conditionnement distribué en ECLAIR, RRS ou ZUS	litres	litres	litres	litres	litres	0,36357€/litre	€
IC : Produits à base de lait fermenté, additionnés ou non de jus de fruits, aromatisés ou non, contenant au minimum 90 % en poids de lait et au maximum 7 % de sucre ajouté et/ou de miel	KG	KG	KG	KG	KG	0,18150€/KG	€
II : Produits à base de lait fermenté ou non, additionnés ou non de jus de fruits, aromatisés ou non, contenant au minimum 75 % en poids de lait et au maximum 7 % de sucre ajouté et/ou de miel	KG	KG	KG	KG	KG	0,16340€/KG	€
III : Fromages frais ou fondus, aromatisés ou non contenant au maximum 10% d'ingrédients non lactiques.	KG	KG	KG	KG	KG	0,54450€/KG	€
IV : GRANA PADANO/PARMIGIANO REGGIANO	KG	KG	KG	KG	KG	1,63140€/KG	€
V : Fromages aromatisés ou non contenant au maximum 10% d'ingrédients non lactiques et ne relevant pas des catégories III et IV	KG	KG	KG	KG	KG	1,38850€/KG	€
IAB : Lait traité thermiquement biologique	litres	litres	litres	litres	litres	0,24695€/litre	€
IABR : Lait biologique traité thermiquement tout conditionnement distribué en ECLAIR, RRS ou ZUS.	litres	litres	litres	litres	litres	0,44517€/litre	€
IBB : Lait biologique traité thermiquement, chocolaté, additionné de jus de fruits ou aromatisé, contenant au minimum 90 % en poids de lait et au maximum 7 % de sucre ajouté et/ou de miel	litres	litres	litres	litres	litre	0,23495€/litre	€
IBBR : Lait biologique traité thermiquement, chocolaté, additionné de jus de fruits ou aromatisé, contenant au minimum 90 % en poids de lait et au maximum 7 % de sucre ajouté et/ou de miel tout conditionnement distribué en ECLAIR, RRS ou ZUS.	litres	litres	litres	litres	litres	0,41157€/litre	€
ICB : Produits biologiques à base de lait fermenté, additionnés ou non de jus de fruits, aromatisés ou non, contenant au minimum 90 % en poids de lait et au maxi 7 % de sucre ajouté et/ou de miel	KG	KG	KG	KG	KG	0,22950€/KG	€
IIB : Produits biologiques à base de lait fermenté ou non, additionnés de fruits aromatisés ou non, contenant au minimum 75 % en poids de lait et au maxi 7 % de sucre ajouté et/ou de miel	KG	KG	KG	KG	KG	0,20340€/KG	€
IIIB : Fromages frais ou fondus, biologique, aromatisés ou non contenant au maximum 10% d'ingrédients non lactiques	KG	KG	KG	KG	KG	0,72450€/KG	€
IVB : GRANA PADANO/PARMIGIANO, REGGIANO biologiques	KG	KG	KG	KG	KG	2,03140€/KG	€
VB : Fromages biologiques aromatisés ou non contenant au maximum 10% d'ingrédients non lactiques et ne relevant pas des catégories III et IV	KG	KG	KG	KG	KG	1,78850€/KG	€

Fiche à remplir et à joindre **obligatoirement** à la demande de paiement. Vous pouvez également établir votre demande de paiement au moyen de la téléprocédure LA.SCO à l'adresse suivante :

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-lait/Professionnels/Teleprocedures>

Ce document est disponible sur le site Internet de FranceAgriMer